



NEOVACS
Société Anonyme

Au capital social de 9.079.104,35 euros
Siège social : 3/5 impasse Reille – 75014 Paris
391 014 537 R.C.S. Paris

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 SEPTEMBRE 2020

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

1. Présentation de la société et de son activité au cours de l'exercice écoulé et de ses activités de recherche et développement

NEOVACS, spin-off de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), est une société de biotechnologie qui ambitionne de devenir un acteur majeur dans le traitement des maladies auto-immunes.

La Société est leader dans le domaine de l'immunothérapie active contre les cytokines humaines grâce à une nouvelle approche avec des produits appelés Kinoïdes®. Les Kinoïdes sont des hétérocomplexes (ensemble de molécules complexes hétérogènes) dans lesquels la cytokine ciblée est couplée chimiquement à une protéine porteuse étrangère et dont l'administration au patient provoque l'apparition d'anticorps polyclonaux dirigés contre la cytokine visée. Ces anticorps neutralisent la cytokine impliquée dans la maladie (par exemple, l'IFN α Kinoïde 1 dans le Lupus ou le diabète de Type 1).

NÉOVACS concentre actuellement ses efforts de développement clinique sur l'IFN α Kinoïde¹, développé dans le traitement du lupus et l'IL-4/IL-13 Kinoïde² dans les allergies.

2. Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants et les progrès réalisés sont les suivants :

2.1. Néovacs reçoit un financement de l'ANR – L'Agence Nationale de la Recherche – pour le développement de l'IL-4/IL-13 Kinoïde dans l'allergie

8 janvier 2019

A l'issue de son processus d'évaluation interne appelé l'AAPG2018, son projet AllergyVACS a été sélectionné pour un financement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

AllergyVACS consiste à mettre au point des vaccins Kinoïde qui neutralisent les cytokines IL-4 et IL-13, permettant une protection à long terme des maladies allergiques. La preuve de concept préclinique dans un modèle d'asthme induit a fait l'objet d'une communication par Néovacs en décembre 2018 et d'un dépôt de brevet auprès des autorités compétentes.

La convention signée par Néovacs et l'ANR porte sur un financement de 702.000 € qui sera partagé avec les deux partenaires académiques du projet : l'INSERM et le département Immunologie et Allergie de l'Institut Pasteur, animé par le Dr Pierre Bruhns et le Dr Laurent Reber. Cette subvention contribuera au financement des prochaines étapes précliniques du programme AllergyVACS.

2.2. Néovacs présente les résultats précliniques de son candidat vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde au congrès Keystone

21 mars 2019

Néovacs a présenté les résultats précliniques de sa preuve de concept en allergie avec son nouveau vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde, lors de la session poster au prochain congrès Keystone sur l'allergie, du 24 au 27 Mars 2019 à Tahoe (Californie, USA).

¹ IFN α : Interféron alpha

² Les interleukines IL-4 et 13 sont des cytokines impliquées dans le développement des allergies, notamment respiratoires.

Ces travaux, réalisés en collaboration avec une équipe de l'Institut Pasteur (Dr. Laurent Reber et Dr. Pierre Bruhns), ont permis de démontrer dans un modèle représentatif de l'asthme allergique, qu'un traitement avec l'IL-4/IL-13 Kinoïde suscitait la production d'anticorps polyclonaux neutralisant les deux cytokines ciblées IL-4 et IL-13, facteurs de développement d'allergies respiratoires, évitant ainsi l'apparition de tout symptôme

2.3. Néovacs renforce sa structure financière : émission d' « ORNANE » pour un montant maximum de €10M sans bon de souscription d'action

25 mars 2019

Néovacs a conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (l'Investisseur") un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les "ORNANE") pour un montant nominal maximal de €10 millions, avec 8% de décote faciale, sans intérêt et sans bons de souscription d'actions attachés, sur une durée maximale de 24 mois.

Objectifs de cette opération

- Poursuivre le développement de l'IFN α Kinoïde dans le lupus suite aux résultats de l'étude clinique de phase IIb afin de préparer la prochaine étape clinique et suivre conformément au protocole de l'étude l'évolution des patients traités dans le cadre du programme de suivi à long terme de cinq ans.
- Poursuivre le développement du programme préclinique de l'IFN α Kinoïde dans le diabète de type 1 et de l'IL-4 / IL-13 Kinoïde dans le traitement des allergies.

Descriptif général de l'opération

L'opération se traduira par l'émission de plusieurs tranches d'ORNANE au bénéfice de l'Investisseur, à la discrétion de la Société et sous réserve du respect de certaines conditions, pour un montant nominal maximal de €10 millions sur une période de 24 mois, étant précisé que :

- il est prévu que la première tranche d'ORNANE, d'un montant de €1 million en nominal, soit émise par la Société et souscrite par l'Investisseur ce jour ;
- sauf accord de la Société et de l'Investisseur, les tranches d'ORNANE seront d'un montant de €1 million en nominal, étant précisé que le montant nominal de la deuxième tranche d'ORNANE pourra aller jusqu'à €3 millions en nominal, à la discrétion de la Société.

L'émission des tranches d'ORNANE postérieures à la deuxième tranche est conditionnée à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de Néovacs qui devra se tenir au plus tard le 15 juin 2019.

L'Investisseur aura la possibilité de tirer, à sa seule discrétion et sous réserve du respect de certaines conditions, jusqu'à 4 tranches d'ORNANE.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'éventuelle augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles sur conversion des ORNANE, s'élèvera à 0,74% dans le cas où la totalité des ORNANE susceptibles d'être émises dans le cadre du programme de financement seraient remboursées exclusivement en actions nouvelles³. Les ORNANE peuvent néanmoins, à la main de Néovacs, donner lieu à l'attribution d'un montant en numéraire ou d'actions existantes et ainsi ne pas avoir d'impact dilutif pour les actionnaires de Néovacs.

Les caractéristiques des ORNANE et les modalités détaillées de l'opération sont présentées ci-après en annexe. Il est rappelé qu'aucun bon de souscription d'actions n'est attaché aux ORNANE.

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire chaque tranche d'ORNANE émise par la Société, la Société versera à l'Investisseur une commission d'engagement d'un montant égal à 3% du montant nominal de chaque tranche d'ORNANE souscrite. La commission d'engagement sera payée lors du tirage de chaque tranche d'ORNANE, à la discrétion de l'Investisseur, soit par l'émission d'ORNANE, soit en numéraire en déduction du prix de souscription des ORNANE.

2.4. Néovacs annonce les résultats complets de son étude clinique de phase IIb avec l'IFN α Kinoïde dans le lupus, présentés au 13^{ème} congrès international du Lupus.

9 avril 2019

Les résultats complets de l'étude clinique de phase IIb ont été présentés le 6 avril 2019 par le Pr Frédéric Houssiau, MD, PhD, Vice-Recteur de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université Catholique de Louvain, Bruxelles, 1^{er} chairman de l'étude clinique, lors de la première séance plénière du congrès INTERNATIONAL DU LUPUS « LUPUS 2019 » (San Francisco, 5-8 avril), au cours d'une session orale intitulée : « IFN Kinoid in Systemic Lupus Erythematosus (SLE) : Results from a Phase 2b, Randomized, Placebo-Controlled Study 2 ».

Cette étude montre plus en détail :

- Une tendance statistique observée sur le score clinique SRI-45 avec réduction de la corticothérapie à ≤ 5 ou 7,5 mg/jour ($p=0.07$) qui devient statistiquement significative ($p=0.04$) dans le sous-groupe de patients qui ont développé des anticorps neutralisants contre l'interféron α .
- Une réponse clinique statistiquement significative ($p = 0,0022$) dans le cadre du LLDAS avec 52,9 % de répondeur dans le groupe traité et 29,8 % de répondeur dans le groupe placebo soit un différentiel de 23%.
- Une différence importante sur la prise des corticostéroïdes, soit 7,1 mg pour le groupe placebo contre 5,4 mg dans le groupe des patients traités avec l'IFN α Kinoïde, à la 36^{ème} semaine.
- Une tendance statistique a également été observée sur l'amélioration de l'état de fatigue des patients traités avec l'IFN α Kinoïde ($p=0.068$). La fatigue est couramment rapportée au cours de la plupart des maladies chroniques. Elle concerne presque 9 patients lupiques sur 10. Quand le lupus est actif, la fatigue est directement liée à la maladie.
- Une bonne tolérance de l'IFN α Kinoïde. Les effets indésirables graves étaient plus fréquents dans le groupe placebo (13%) par rapport à l'IFN-K (7%). De plus, la fréquence et la sévérité des événements non graves n'a pas été différente dans les deux groupes. Les principaux effets indésirables reportés dans l'étude sont liés majoritairement à la pathologie et à la réaction locale au site d'injection. Le traitement avec l'IFN α Kinoïde n'a pas modifié ni aggravé les risques d'infections liés au Lupus.

³ Dilution calculée sur l'hypothèse d'un prix de conversion de €0,2456 (sur la base d'un cours de €0,2670). Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre sur conversion des ORNANE ni du prix de conversion, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites dans le présent communiqué de presse.

Tous ces résultats très encourageants doivent faire l'objet d'une évaluation plus poussée dans le cadre d'un programme clinique de phase 3.

Les résultats confirment que le traitement avec l'IFN α Kinoïde induit une forte réponse immune : 91,4% des patients traités produisent des anticorps neutralisants polyclonaux contre l'interféron α .

2.5 Néovacs présente les résultats précliniques de l'IFN α Kinoïde pour le traitement du Diabète de type I lors de la conférence scientifique de l' « American Diabetes Association » (ADA)

5 juin 2019

Néovacs a présenté des résultats précliniques obtenus en diabète de type 1 avec son vaccin thérapeutique IFN α Kinoïde, lors d'une session poster intitulée : « IFN α Kinoïde : un vaccin prometteur contre le diabète de type 1 ciblant l'interféron alpha chez la souris NOD », - le 9 juin 2019, au cours de la conférence scientifique de l'ADA, San Francisco (Californie, USA).

Noémie Caillot, PhD, (Néovacs), a présenté ces travaux réalisés en collaboration avec le Dr Agnès Lehuen et le Pr Christian Boitard, du département d'Immunologie du Diabète de l'Hôpital Cochin à Paris, qui confirment dans un modèle représentatif du diabète de type 1, qu'un traitement avec l'IFN α Kinoïde suscite :

- Une forte production d'anticorps neutralisants contre l'IFN α , suite à l'administration de l'IFN α Kinoïde.
- Un retard notable dans l'apparition du diabète de type 1, pendant toute la durée de persistance des anticorps neutralisants.

2.6 Néovacs annonce la nomination de Vincent Serra en qualité de Directeur Général

30 septembre 2019

Néovacs a annoncé la nomination de Vincent Serra, PhD en tant que nouveau directeur général, avec effet immédiat, en remplacement de Miguel Sieler qui démissionne de ses fonctions de directeur général et administrateur.

Vincent Serra, 50 ans, docteur en Immunologie, est un dirigeant expérimenté avec plus de 20 ans d'expérience en biotechnologie, notamment dans le domaine de l'immunothérapie. Il est l'auteur de plusieurs brevets et d'articles dans des publications scientifiques avec comité de lecture, spécialisées dans le domaine des vaccins. Avant de rejoindre la société en tant que directeur scientifique en début d'année, il a été responsable de l'innovation externe chez Pierre Fabre, et directeur exécutif du Fonds d'innovation Pierre Fabre. Vincent Serra a également occupé des fonctions de directeur scientifique, directeur général et cofondateur de différentes sociétés de biotechnologie. Il a en outre mis en place de nombreux accords de licences durant sa carrière, développé différents produits jusqu'aux phases de développement cliniques et participé à l'introduction en bourse de la société Abivax.

2.7 Point sur la situation financière de la société et suspension du cours de bourse

8 novembre 2019

Néovacs analyse les mesures requises pour sauvegarder les intérêts de la Société et de ses actionnaires compte tenu de son niveau de trésorerie (cf. communiqué du 2 octobre 2019), de la baisse significative du cours de bourse intervenue au cours de ces dernières semaines, rendant difficile l'utilisation du programme de financement en ORNANE et de l'absence de solution de financement durable à date.

Dans ces conditions, la Société a demandé à Euronext Paris la suspension de la cotation de son titre (ISIN : FR0004032746) et des bons de souscription d'actions « Neovacs 2017 » (ISIN : FR0013275971), à compter de ce jour et jusqu'à nouvel avis.

2.8 Néovacs sollicite une procédure de redressement judiciaire

13 novembre 2019

Néovacs a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Paris et sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Les instances représentatives du personnel en ont été préalablement informées.

Cette décision intervient après constat que le montant des passifs exigibles est supérieur aux actifs réalisables et disponibles à court terme.

L'objectif de cette procédure est d'évaluer les différentes marques d'intérêt potentielles et toutes les autres options qui pourraient permettre la sauvegarde des actifs de Néovacs dans un cadre sécurisé.

L'exploitation se poursuivra pendant la période d'observation. La société poursuivra notamment ses démarches auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) sur l'acceptation du LLDAS1 comme critère primaire pour une étude clinique de phase III en Lupus et continuera aussi ses travaux précliniques avec IL-4/IL-13 Kinoïde pour traiter les allergies dont les résultats seront soumis avant la fin d'année dans une revue scientifique à comité de lecture

2.9 Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

27 novembre 2019

A la suite de la demande de la Société (communiqué publié le 13 novembre 2019), le Tribunal de Commerce de Paris a décidé le 26 novembre 2019 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 3 mois à compter du jugement.

Le Tribunal a également désigné le cabinet SELARL 2M et associés en la personne de Maître Carole Martinez en qualité d'administrateur judiciaire.

3. Opérations affectant le capital de la société

Au cours de l'exercice, la société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui lui ont procuré un produit net total de 6 886 580,08 euros (hors réduction de capital) :

- 12 060 euros au titre de frais d'émission relatifs à des opérations de 2018 ont été imputés sur la prime d'émission portée de 88 652 254,03 à 88 640 193,03 euros ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 16 262 561,25 à 16 337 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 640 193,03 à 88 650 044,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 16 337 561,25 à 16 457 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 650 044,03 à 88 681 894,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 16 457 561,25 à 16 577 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 681 894,03 à 88 705 744,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;

- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 16 577 561,25 à 16 16 727 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 705 744,03 à 88 725 594,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 16 727 561,25 à 16 847 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 725 594,03 à 88 741 444,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 300 000 euros pour le porter de 16 847 561,25 à 17 147 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 2 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 741 444,03 à 88 841 294,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 300 000 euros pour le porter de 17 147 561,25 à 17 447 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 2 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 841 294,03 à 88 981 144,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 17 447 561,25 à 17 597 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 981 144,03 à 89 060 994,03 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 124 917,90 euros pour le porter de 17 597 561,25 à 17 722 479,15 euros par l'exercice de BSA portant sur 832 786 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 060 994,03 à 89 168 975,30 euros (280,91 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 71 428,50 euros pour le porter 17 722 479,15 à 17 793 907,65 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 476 190 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 168 975,30 à 89 197 546,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 148 500 euros afin de la porter de 17 793 907,65 à 17 942 407,65 euros l'exercice de 990 000 AAG 2018-1 portant sur 990 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 197 546,80 à 89 049 046,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter 17 942 407,65 à 18 017 407,65 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 049 046,80 à 89 074 046,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter 18 017 407,65 à 18 167 407,65 euros par le remboursement de 20 ORNANE portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 074 046,80 à 89 124 046,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 78 947,25 euros pour le porter 18 167 407,65 à 18 246 354,90 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 526 315 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 124 046,80 à 89 145 099,55 euros ;
- Une augmentation de capital de 52 941,15 euros pour le porter 18 246 354,90 à 18 299 296,05 euros par le remboursement de 6 ORNANE portant sur 352 941 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 145 099,55 à 89 152 158,40 euros ;
- Une augmentation de capital de 52 941,15 euros pour le porter 18 299 296,05 à 18 352 237,20 euros par le remboursement de 6 ORNANE portant sur 352 941 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 152 158,40 à 89 159 217,25 euros ;

- Une augmentation de capital de 88 235,25 euros pour le porter 18 352 237,20 à 18 440 472,45 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 588 235 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 159 217,25 à 89 170 982 euros ;
- Une augmentation de capital de 83 333,25 euros pour le porter 18 440 472,45 à 18 523 805,70 euros par le remboursement de 10 ORNANE portant sur 555 555 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 170 982 à 89 187 648,75 euros ;
- Une augmentation de capital de 1 781 250 euros pour le porter 18 523 805,70 à 20 305 055,70 euros par le remboursement de 190 ORNANE portant sur 11 875 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 187 648,75 à 89 306 398,75 euros ;
- Une augmentation de capital de 1 312 500 euros pour le porter 20 305 055,70 à 21 617 555,70 euros par le remboursement de 140 ORNANE portant sur 8 750 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 306 398,75 à 89 393 898,75 euros ;
- Souscription pour 1 600 euros (versement total) par l'exercice de 160 000 BSA 2019-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 89 393 898,75 à 89 395 498,75 euros ;
- Souscription pour 3 200 euros (versement total) par l'exercice de 320 000 BSA 2019-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 89 395 498,75 à 89 398 698,75 euros ;
- Une réduction de capital de 14 411 703,8 euros pour le porter 21 617 555,70 à 7 205 851,90 euros par réduction de la valeur nominale des actions ramenant ces actions de 0,15 euros à 0,05 euros et affecté au compte de report à nouveau ;
- Une augmentation de capital de 99 502,45 euros pour le porter 7 205 851,90 à 7 305 354,35 euros par le remboursement de 12 ORNANE portant sur 1 990 049 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 398 698,75 à 89 415 496,31 euros (3 700 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter 7 305 354,35 à 7 335 354,35 euros par le remboursement de 3 ORNANE portant sur 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 89 415 496,31 à 89 413 496,31 euros (2 000 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 140 000 euros pour le porter 7 335 354,35 à 7 475 354,35 euros par le remboursement de 14 ORNANE portant sur 2 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 140 000 euros pour le porter 7 475 354,35 à 7 615 354,35 euros par le remboursement de 14 ORNANE portant sur 2 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter 7 615 354,35 à 7 645 354,35 euros par le remboursement de 3 ORNANE portant sur 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter 7 645 354,35 à 7 675 354,35 euros par le remboursement de 3 ORNANE portant sur 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 40 000 euros pour le porter 7 675 354,35 à 7 715 354,35 euros par le remboursement de 4 ORNANE portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter 7 715 354,35 à 7 775 354,35 euros par le remboursement de 6 ORNANE portant sur 1 200 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Une augmentation de capital de 130 000 euros pour le porter 7 775 354,35 à 7 905 354,35 euros par le remboursement de 13 ORNANE portant sur 2 600 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;

- Une augmentation de capital de 50 000 euros pour le porter 7 905 354,35 à 7 955 354,35 euros par le remboursement de 5 ORNANE portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,05 euros de nominal ;
- Souscription pour 1 600 euros (versement total) par l'exercice de 160 000 BSA 2019-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 89 413 496,31 à 89 415 096,31 euros.

Tableau de synthèse des principales augmentations de capital réalisées par Néovacs en 2019

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises
20 février 2019	Exercice de BSA Kepler (Tranche 3)	3.100.000
7 mars 2019	Exercice de BSA Kepler (Tranche 3)	6.632.786
1er avril 2019	Conversion d'ORNANE	476.190
25 avril 2019	Acquisition définitive d'actions gratuites	990.000
13 mai 2019	Conversion d'ORNANE	3.320.432
24 mai 2019	Conversion d'ORNANE et d'ORNANE 2	21.180.555
8 avril 2020 ^{*)}	Conversion d'ORNANE et d'ORNANE 2	14.990.049

**) Il convient de noter que certaines augmentations de capital ont été constatées en avril 2020. Toutefois, dans la mesure où ces augmentations de capital résultent d'opérations intervenues préalablement à la clôture de l'exercice 2019, il en est tenu compte dans le présent document.*

4. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

En 2019, Néovacs a concentré ses efforts de développement sur 3 candidats-médicaments : l'IFN α Kinoïde⁴ (son candidat-médicament le plus avancé), développé dans le traitement du lupus et le diabète de type 1, et l'IL-4/IL-13, pour le traitement des allergies.

Le développement des candidats-médicaments de Néovacs a nécessité et continuera d'exiger des investissements importants en temps et en ressources financières, ainsi que l'implication d'une équipe de grande qualité.

La société est principalement confrontée aux risques inhérents à l'activité de recherche et de développement des candidats médicaments à son environnement concurrentiel et au financement.

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'entreprise a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

⁴ IFN α : Interféron alpha

Conformément aux dispositions de l'article 832-2 du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité.

A la date d'établissement des comptes de l'entreprise, l'entreprise n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

Recours à l'activité partielle :

A compter du 21/03/2020, la totalité du personnel a été mise en chômage partiel.

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

4.1. Principaux risques liés à l'activité de recherche et développement de la Société

Le futur succès et la capacité à générer des revenus à moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale de ces deux produits et notamment de la survenance de facteurs, tels que :

- la réussite des programmes précliniques et cliniques en cours et à venir de ces produits ;
- l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée par les autorités réglementaires ;
- la fabrication et la production en quantité et en qualité suffisante des candidats médicaments ;
- le succès du lancement commercial.

4.2. Risque lié à la capacité de financement de la société

Néovacs est une société de recherche qui ne réalise encore aujourd'hui aucun revenu lié à son activité de développement.

La perte nette enregistrée au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 7,5 M€. Elle résulte principalement des dépenses de recherche et de développement nécessaires à la mise en œuvre et le suivi des études précliniques et cliniques.

Il est prévu de nouvelles charges opérationnelles pour les prochaines années, au fur et à mesure que les activités de recherche et développement se poursuivront, et en particulier du fait :

- du passage de certains des produits du stade de développement préclinique et clinique précoce (Phase I/II) à celui de développement clinique plus avancé (Phase III) ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires pour la fabrication et les essais de produits en phase déjà avancée de développement ;
- de l'accroissement du portefeuille de produits par l'ajout de nouveaux produits pour de futurs développements ;
- de l'augmentation des dépenses liées aux demandes de brevets et d'entretien de ses brevets ;

- du développement des activités en dehors de France.

Toutefois, ces charges opérationnelles pourront être compensées par des versements initiaux prévus dans le cadre d'accords de licence que la Société pourrait signer avec de futurs partenaires commerciaux ou industriels.

Pour répondre à ses besoins de flexibilité financière, la société avait mis en place en novembre 2014 une nouvelle ligne optionnelle de financement en fonds propres avec la société Kepler Cheuvreux sous la forme d'une Equity Line (Programme d'augmentation de capital par exercice d'options). Cette ligne de financement portait sur un montant maximum de 20 millions d'euros, répartis en trois tranches optionnelles de 7 millions d'euros, et deux fois 6,5 millions d'euros. Le prix d'émission des actions nouvelle était calculé en fonction du cours de bourse du moment, diminué d'une décote maximale de 7%.

Pour mémoire, la première tranche avait été entièrement soldée au mois d'avril 2016 : l'exercice de 3,8 millions de BSA avait permis de générer un produit brut de 6,3 m€. La tranche 2 avait été enclenchée au mois de décembre 2016, entraînant l'exercice de 10,3 millions d'actions et un produit brut de 7,2 m€. La dernière tranche s'est quant à elle achevée au mois de février 2019, après l'atteinte d'un montant brut levé de 6,5 m€ conformément aux termes du contrat.

<i>!En milliers</i>	Montant brut prévu	Montant brut levé à date	Nombre d'actions émises	Estimation du nombre d'actions restant à émettre	Statut
Tranche 1	7 000	6 343	3 800		Terminée
Tranche 2	6 500	7 162	10 300		Terminée
Tranche 3	6 500	6 500	26 632		Terminée

En mars 2019, Néovacs a par la suite conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund un accord relatif à un financement par voie d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les "ORNANE") pour un montant nominal maximal de €10 millions, avec 8% de décote faciale, sans intérêt et sans bons de souscription d'actions attachés, sur une durée maximale de 24 mois.

L'opération se traduira par l'émission de plusieurs tranches d'ORNANE au bénéfice de l'Investisseur, à la discrétion de la Société et sous réserve du respect de certaines conditions, pour un montant nominal maximal de €10 millions sur une période de 24 mois, étant précisé que :

- il est prévu que la première tranche d'ORNANE, d'un montant de €1 million en nominal, soit émise par la Société et souscrite par l'Investisseur ce jour ;
- sauf accord de la Société et de l'Investisseur, les tranches d'ORNANE seront d'un montant de €1 million en nominal, étant précisé que le montant nominal de la deuxième tranche d'ORNANE pourra aller jusqu'à €3 millions en nominal, à la discrétion de la Société.

L'Investisseur aura la possibilité de tirer, à sa seule discrétion et sous réserve du respect de certaines conditions, jusqu'à 4 tranches d'ORNANE.

Par ailleurs, la Société a procédé en date du 22 mai 2019 à l'émission d'une tranche additionnelle de 140 ORNANE 2 ayant les mêmes caractéristiques que les ORNANE⁵ pour un montant nominal total de €1.400.000⁶ dans le cadre d'un contrat conclu avec un fonds d'investissement français investissant dans le domaine de la santé et des biotechnologies (l'"Investisseur Additionnel").

L'Investisseur Additionnel a souscrit la totalité des 140 ORNANE 2 de la tranche additionnelle le 22 mai 2019 et, à la demande de la Société, a immédiatement converti la totalité des 140 ORNANE 2 sur la base d'un prix de conversion de €0,16 euro par action⁷, ce qui donnera lieu à l'émission de 8.750.000 actions nouvelles.

Tableau récapitulatif des obligations remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) :

Les emprunts obligataires remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) portent respectivement sur 415 ORNANE-1, sur 181 ORNANE-2 sur une période de 24 mois. Les ORNANE ont une valeur unitaire de 10 000 euros et sont souscrites au pair.

Les ORNANE ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission et ne portent pas d'intérêt

	Emises	Souscrites	Annulées	Non souscrites	Remboursées	Solde	Caducité
ORNANE-1 tranche 1	1 000 000	1 000 000	0	0	820 000	180 000	25/03/2020
ORNANE-1 tranche 2	1 900 000	1 900 000	0	0	1 900 000	0	22/05/2020
ORNANE-1 tranche 3	470 000	470 000	0	0	360 000	110 000	27/09/2020
ORNANE-1 tranche 4	780 000	780 000	0	0	0	780 000	02/10/2020
ORNANE-2	1 810 000	1 810 000	0	0	1 810 000	0	22/05/2020
TOTAL	5 960 000	5 960 000	0	0	4 890 000	1 070 000	

4.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel de la société

Le marché de la vaccination thérapeutique se caractérise par une évolution rapide des technologies, une prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense de la part de nombreuses structures comme les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie, les institutions académiques et les autres organismes de produits d'immunothérapie active et/ou passive. Les produits développés par Néovacs pourraient concurrencer un certain nombre de thérapies innovantes en cours de développement ou récemment commercialisées, telles que l'immunothérapie passive, les vaccins anti-cancer, la thérapie génique, les inhibiteurs de kinases.

Actuellement, il n'existe à la connaissance de Néovacs aucune société travaillant dans le domaine des vaccins thérapeutiques anti-cytokines. Plus particulièrement, aucun traitement curatif permettant une guérison définitive du lupus érythémateux disséminé (LED) n'est à ce jour commercialisé.

⁵ Voir le communiqué de presse de la Société en date du 25 mars 2019 (valeur nominale unitaire de €10.000, souscription au pair, maturité de 12 mois, absence d'intérêt, absence de bon de souscription d'action et prix de conversion correspondant à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société).

⁶ Sur la base de la 6ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 mars 2018 et de l'autorisation du conseil d'administration en date du 20 mai 2019.

⁷ Le prix de conversion correspond à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société.

En dehors du traitement standard par corticothérapie, médicaments anti-paludéen (notamment l'Hydroxychloroquine) et les médicaments immunosuppresseurs, seul un traitement biologique a reçu un agrément aux Etats-Unis et en Europe en 2011, le Benlysta® (belimumab) des laboratoires Human Genome Sciences et GlaxoSmithKline dont l'efficacité clinique demeure néanmoins modeste. Benlysta est le premier médicament approuvé dans le lupus depuis plus de 50 ans.

Certains produits sont actuellement en développement mais aucun concurrent direct (vaccin) n'est à ce jour identifié. D'après Decision Ressources en 2013, un nouvel anticorps monoclonal arriverait sur le marché d'ici 2020 : Belimumab (GSK) forme sous-cutanée est actuellement en phase III. Par ailleurs, seul un anticorps anti-récepteur IFN (IFNAR) (même cible que l'IFN-Kinoïde mais mode d'administration différent) est en phase 3 de développement avancé : l'anifrolumab (Astra Zeneca / Medimmune).

Des détails complémentaires sur les risques auxquels la Société est confrontée sont disponibles au chapitre 4 du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-046.

5. Présentation des comptes 2019 comparés à 2018 et affectation du résultat

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément à la réglementation et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif dans les comptes annuels et leur annexe.

5.1. Résultat de l'exercice

Le tableau suivant résume les comptes annuels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de douze mois se terminant au 31 décembre 2019 et 2018 :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2019	31/12/2018
Total produit d'exploitation		278	145
Total charges d'exploitation		8 452	13 225
<i>dont frais de Recherche et développement</i>		<i>5 867</i>	<i>10 591</i>
<i>dont frais administratifs et généraux</i>		<i>2 585</i>	<i>2 630</i>
Résultat d'exploitation		(8 175)	(13 080)
Résultat financier	20	(135)	(473)
Résultat courant		(8 309)	(13 552)
Résultat exceptionnel	21	(993)	(3)
Impôt sur les bénéfices	22	(1 754)	(2 775)
Résultat de l'exercice		(7 548)	(10 780)

Compte tenu de la nature même de son activité, la Société n'a pas, comme lors des précédentes années, réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 décembre 2019. Toutefois, la Société a enregistré un produit d'exploitation correspondant aux subventions versées par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), ainsi qu'à un versement additionnel effectué par la société Centurion (Turquie) en vertu du contrat de licence signé pour l'IFN α Kinoïd.

Le résultat d'exploitation de la Société au 31 décembre 2019 se traduit par une baisse substantielle de ses charges d'exploitation : -36% par rapport au 31 décembre 2018. Conformément au plan de développement prévu par la Société compte tenu de ses ressources financières, l'évolution du résultat d'exploitation reflète ainsi l'achèvement de certaines étapes clés et la poursuite des différents programmes cliniques précliniques et industriels :

- Clinique : poursuite d'une étude de suivi à long terme des patients traités avec l'IFN α -Kinoïde (étude d'extension)
- Préclinique : fort du succès obtenu en asthme (modèle prophylactique) avec l'IL4/IL13 kinoïde, la Société a poursuivi des tests d'immunogénicité pour établir au plus vite une nouvelle preuve de concept, cette fois-ci à travers le modèle thérapeutique
- Département pharmaceutique : développements du procédé de production en implémentant des solutions techniques adaptées aux étapes du scale-up, poursuite des activités de transfert de technologie pour l'IFN matière première et conduite des développements

Les dépenses de R&D constituent toujours la grande majorité des charges d'exploitation de la société (70%) rapportées au frais administratifs.

Au total, les charges d'exploitation de l'exercice 2019 se sont élevées à 8,4 m€ contre 13,2 m€ sur lors de l'exercice 2018 et se décomposent ainsi:

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation		8 452	13 225
Achats de matières premières et approvisionnements		263	327
Autres achats et charges externes		5 131	9 170
Impôts et taxes		112	91
Salaires et charges sociales		2 821	3 495
Amortissements et provisions		56	64
Autres charges		70	78
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		8 452	13 225

L'ensemble des charges a principalement baissé sur l'année 2019. C'est notamment le cas des autres achats et charges externes qui regroupent majoritairement des honoraires (consultances scientifiques, juridiques et réglementaires) et la sous-traitance des études cliniques confiés à des prestataires privés : - 44% par rapport au 31 décembre 2018. Cette baisse concerne aussi le poste Salaires et charges sociales avec le départ de certains employés, qui n'ont pu être remplacés suite à la mise en redressement judiciaire de la société le 26 novembre 2019. A noter que les achats de matière premières regroupent l'approvisionnement en cytokine IL4/IL13 pour établir les preuves de concept en allergie.

A titre d'information, les autres achats et charges externes se répartissent par nature comme suit :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etudes externes et sous-Traitance	2 389	6 366
Fournitures	12	15
Loyers, maintenance et charges d'entretien	417	488
Frais divers	373	368
Documentation, Veille technologique et séminaires	22	31
Brevets	98	109
Honoraires	1 657	1 598
Missions et déplacements	162	193
Autres achats et charges externes	5 131	9 170

Au total et grâce à la maîtrise de ses coûts, la perte d'exploitation de la Société au 31 décembre 2019 s'est réduite (+ 30 %) par rapport au 31 décembre 2018.

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2019	31/12/2018
Total produit d'exploitation		278	145
Total charges d'exploitation		8 452	13 225
	<i>dont frais de Recherche et développement</i>	<i>5 867</i>	<i>10 591</i>
	<i>dont frais administratifs et généraux</i>	<i>2 585</i>	<i>2 630</i>
Résultat d'exploitation		(8 175)	(13 080)

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche qui s'élève à 1,8 m€.

Hormis des plus ou moins-values sur cession d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité et la moins-value sur les titres de participation de la filiale liquidée Neostell, le résultat exceptionnel est notamment constitué d'indemnités de conversion anticipée des Orname. Enfin, la Société a réduit sa perte nette de 30 % en 2019, soit + 3,2 m€ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2019	31/12/2018
Résultat financier	20	(135)	(473)
Résultat courant avant impôts		(8 309)	(13 552)
Résultat exceptionnel		(993)	(3)
Impôts sur les bénéfices (CIR)		1 754	2 775
Perte		(7 548)	(10 780)

5.2. Analyse de la situation financière

BILAN ACTIF en milliers d'euros	Note	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE	3		
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
Concessions, brevets, licences, logiciels		0	2
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		98	145
Autres immobilisations corporelles		5	11
<u>Immobilisations financières</u>			
Participations et créances rattachées		82	316
Titres immobilisés		84	187
Autres immobilisations financières		128	140
TOTAL		398	801
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commande	4	0	54
Créances	5	5 740	4 723
Instruments de trésorerie	7	0	0
Valeurs mobilières de placement	6	0	0
Disponibilités	8	1 299	1 418
Charges constatées d'avance	9	185	238
TOTAL		7 224	6 433
<u>Primes de remboursement des obligations (Note 14)</u>		0	0
<u>Ecarts de conversion actif</u>	9	4	5
TOTAL GÉNÉRAL		7 625	7 238

BILAN PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES	10		
Capital		7 955	16 263
Primes d'émission, de fusion, d'apport		95 255	94 492
Réserves réglementées			
Report à nouveau		(93 907)	(97 538)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(7 548)	(10 780)
TOTAL		1 756	2 437
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits et émissions de titres participatifs	11	1 070	
Avances conditionnées		0	0
TOTAL		1 070	0
PROVISIONS	12		
Provisions pour risques et charges		4	5
TOTAL		4	5
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	14	0	0
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		3	4
Emprunts et dettes financières – Autres	15	62	61
Fournisseurs et comptes rattachés		3 764	3 402
Dettes fiscales et sociales		880	1 102
Dettes sur immobilisations		0	140
Autres Dettes		87	87
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL		4 795	4 796
<u>Ecarts de conversion passif</u>	16	0	1
TOTAL GÉNÉRAL		7 625	7 238

Eléments financiers du bilan <i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2019	31/12/2018
---	-------------	-------------------	-------------------

Position Financière nette		1 299	1 418
----------------------------------	--	--------------	--------------

*dont immobilisations financières **

dont dépôts à terme (éch. > 1 an)

dont instruments de trésorerie

dont valeurs mobilières de placement

dont trésorerie disponible

0 0

0 0

1 299 1 418

(dont dettes financières)

Total de l'actif		7 625	7 238
-------------------------	--	--------------	--------------

Total des fonds propres		1 756	2 437
--------------------------------	--	--------------	--------------

<i>dont capitaux propres</i>	10	1 756	2 437
<i>dont avances conditionnées</i>		0	0

* Exclusion faite des éléments du contrat de liquidité (liquidité et actions propres) et dépôts & cautionnements

Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'établit à 1,3 m€, soit une consommation de trésorerie par la société de l'ordre de 0,6 m€ en moyenne par mois au cours de l'exercice 2019 (pour plus d'informations, se référer au tableau de flux de trésorerie présenté en page 6 des annexes aux comptes annuels).

Après sa mise en redressement judiciaire le 26 novembre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a arrêté, par jugement rendu le vendredi 15 mai 2020, le projet de plan de continuation de la Société présenté par HBR Investment Group. L'arrêté du plan permet à Néovacs de mettre fin à la procédure de redressement judiciaire.

En outre, Le transfert du contrat de financement en ORNANE d'un montant nominal résiduel total de 5,85 M€ sur une période maximale de 10 mois au bénéfice de HBR Investment Group permet l'entrée d'un nouvel actionnaire.

Un contrat d'émission d'une durée de 48 mois a par ailleurs été conclu le 17 mai 2020 entre Néovacs et le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (« EHGO »), membre du groupe Alpha Blue Ocean, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 4 000 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10 000 € chacune (les « OCEANE »), se décomposant en quarante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le montant nominal total des OCEANE ainsi émises sera égal à 40 M€.

La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCEANE-BSA a pour objectif de permettre à Néovacs de disposer du niveau de capitaux requis pour les prochaines étapes de développement des deux domaines de recherche, d'une part, et le redéploiement vers une activité d'investissement dans le des BioTech ou MedTech, d'autre part, et enfin l'apurement du passif.

En conséquence, les prévisions de trésorerie établies par la direction confirment que la société devrait être en mesure de poursuivre ses activités de recherche pendant les 12 prochains mois.

5.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous proposerons à la prochaine assemblée générale d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe) et d'affecter au poste Report à nouveau la perte nette de 7 548 215 euros.

La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la société, nous vous rappelons en outre qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

5.4. Capitaux propres à la clôture au 31 décembre 2019

Nous vous informons qu'à la suite de la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social. Nous vous rappelons que les actionnaires ont décidé le 14 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de rejeter la dissolution anticipée de la Société.

5.5. Communication des charges somptuaires

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur véhicules de tourisme pour un montant de 9 112 euros et aucun impôt n'a été supporté à ce titre en raison de la perte de l'exercice.

5.6. Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 2 les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

5.7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Néovacs concentre ses efforts sur le développement clinique et pharmaceutique de l'IFN α -Kinoïde à travers l'indication du Lupus Erythémateux Disséminé. Néovacs envisage une suite au programme d'essais cliniques avec le lancement, après concertation avec les agences réglementaires européennes (EMA), d'une étude de phase III qui devra faire l'objet d'un co-financement avec un partenaire pharmaceutique. Des discussions en ce sens devraient être initiées dès cette année

Par ailleurs, la société mène en parallèle des études précliniques sur les allergies avec l'IL-4/IL-13 Kinoïde. Concernant le traitement d'allergies (asthme notamment), il est envisagé de mettre en place un programme de recherche afin d'optimiser la combinaison de Kinoïde IL-4 et IL-13 pour diminuer ses coûts de fabrication et de caractérisation.

Au-delà de la poursuite de l'activité historique, Néovacs a pour ambition de devenir un acteur de référence dans l'amorçage et le développement de sociétés médicales et paramédicales en difficulté. Les projets peuvent concerner aussi bien le développement de candidats-médicaments (BioTech) que de dispositifs médicaux (MedTech).

L'objectif est de mettre à profit les compétences d'une équipe scientifique expérimentée, pour identifier les projets les plus prometteurs, les compétences financières et managériales apportées par le nouvel actionnaire de référence, HBR Investment Group, pour structurer les projets, et les ressources financières offertes par la nouvelle ligne de financement en OCEANE-BSA. Cette activité permettra de diversifier le risque porté par Néovacs en investissant dans des projets ambitieux mais réalistes

5.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau présentant les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

5.9. Etat des cautionnements, avals et garanties donnés par la société, ainsi que des sûretés consenties par elle

Nous vous confirmons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval ou garantie, ni aucune sûreté au titre de l'exercice 2019.

6. Filiales et participations

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que le 6 juillet 2016, la Société a participé à la création, à hauteur de 70%, de la société NEOSTELL, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé 3/5, impasse Reille, 75014 Paris, immatriculée le 18 juillet 2016 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 557 352. Aux termes de décisions unanimes en date du 14 juin 2019, les associés de la société Neostell ont décidé de procéder à la dissolution amiable de la société. Par décisions unanimes en date du 28 juin 2019, les associés ont prononcé la clôture de la liquidation.

Il est par ailleurs rappelé qu'en mars 2015, la Société avait constitué en filiale à 100%, la société Neovacs Inc., immatriculée auprès de l'Etat du Delaware (USA), dont le siège social est situé 50 Milk Street, Boston, MA 02109, USA. Neovacs Inc. n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice 2019; elle n'a eu aucun chiffre d'affaire et a réalisé une perte d'un montant de 16 920 euros.

7. Information relative aux succursales

La Société n'a pas de succursale.

8. Informations relatives aux mandataires sociaux

8.1. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2019.

8.2. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

(Directive CE 2005/60)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

8.3. Renouvellement des mandats arrivant à échéance

Les renouvellements de mandats sociaux arrivant à échéance sont listés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 1.).

9. Informations concernant le capital social

9.1. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Nous vous rappelons toutefois que des actions gratuites ont été attribuées aux salariés et définitivement acquises par ces derniers le 28 avril 2017 et le 12 juin 2018. En conséquence, et compte tenu d'autres actions ayant, le cas échéant, été souscrites par les salariés au titre de plans d'intéressement antérieurs, nous vous indiquons que les salariés détiennent, au 31 décembre 2019, une participation totale d'environ 375 000 actions, représentant environ 0,39 % du capital social et 0,41 % des droits de vote.

9.2. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la société depuis au moins deux ans.

Les 159.107.087 actions de 0,05 € de nominal composant le capital au 31 décembre 2019 se répartissent comme suit :

	Actions au porteur	Actions au nominatif	Nombre total d'actions	% de capital	Droits de vote au porteur	Droits de vote au nominatif	Droit de vote total net	% de droits de vote
APICAP		616 062	616 062	0,39%		1 232 124	1 232 124	0,77%
Novartis	1 239 994		1 239 994	0,78%	1 239 994		1 239 994	0,78%
Participation Besançon	871 428		871 428	0,55%	871 428		871 428	0,55%
Fondateurs		380 721	380 721	0,24%		761 442	761 442	0,48%
Autres actionnaires historiques (dont dirigeants, salariés)		1 361 901	1 361 901	0,86%	0	1 609 402	1 609 402	1,01%
Sous-total actionnaires historiques	2 111 422	2 358 684	4 470 106	2,81%	2 111 422	3 602 968	5 714 390	3,59%
Auto détention		1 454 869	1 454 869	0,91%			0	0,00%
Autres actionnaires au nominatif		275 066	275 066	0,17%		524 996	524 996	0,33%
Autres au porteur par déduction (dont actionnaires individuels et personnes morales)	152 907 046		152 907 046	96,10%	152 907 046		152 907 046	96,08%
Sous-total public	152 907 046	275 066	153 182 112	96,28%	152 907 046	524 996	153 432 042	96,41%
Total	155 018 468	4 088 619	159 107 087	100%	155 018 468	4 127 964	159 146 432	100%

Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans.

La répartition du capital par catégorie d'actionnaires est détaillée en note 10.3 de l'annexe des comptes.

10. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Le contrat de liquidité mis en place pour assurer la régularité de cotation du titre a été résilié le 18 novembre 2019.

Au 31 décembre 2019, Néovacs détient 1 446 069 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 199 775 euros. Par ailleurs, elle détient également 8 800 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 23 584 euros.

Une provision pour dépréciation de 115 903 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2019 conformément aux règles comptables. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le cours moyen officiel de bourse du dernier mois de la situation comptable dégageant une moins-value latente de 115 903 euros. Par ailleurs, les cessions d'actions propres ont généré au cours de 2019 une moins-value nette de 49 932 euros, calculée selon la méthode du premier entré premier sorti et enregistrée en résultat exceptionnel (Note 21).

Une provision pour dépréciation de 23 144 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2019 sur les 8 800 actions propres détenues hors contrat de liquidité, correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le prix d'exercice le plus bas constaté en 2019 pour des instruments dilutifs en circulation, soit 0,05 euros.

Au 31 décembre 2018, Néovacs détenait 894 000 actions propres acquises pour 240 717 euros. Le montant des fonds restant disponibles sur le compte de liquidité s'élevait à 71 044 euros.

11. Informations relatives aux valeurs mobilières émises et/ou annulées par la Société au cours de l'exercice (un récapitulatif complet des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et en cours de validité au 31 décembre 2019, se trouve en Annexe 2)

Concernant les bons de souscription d'actions (BSA) :

BSA Tranche 3:

20 000.000 BSA Tranche 3 ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 21 mai 2018 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 20 000.000 BSA Tranche 3 ont été souscrits à un prix forfaitaire de 500 euros, ce prix couvrant également les BSA Tranche 3 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé tels que ces termes sont définis, notamment, dans le contrat d'émission des BSA Tranche 3. Chaque BSA Tranche 3 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission, soient remplies à chaque exercice.

En cas d'exercice de la totalité des 20 000 000 BSA Tranche 3, il en résultera une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 000 000 euros.

Un total de 5 000 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois de juin 2018, correspondant à l'émission de 5 000 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 750 000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 13 juillet 2018.

Un total de 350 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois d'août 2018, correspondant à l'émission de 350 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 52 500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 25 septembre 2018.

Un total de 7 250 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de septembre et d'octobre 2018, correspondant à l'émission de 7 250 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.087.500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 7 novembre 2018.

Un total de 4 300 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de novembre et décembre 2018, correspondant à l'émission de 4 300 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 645.000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 9 janvier 2019.

Au cours de ses décisions en date du 20 février 2019, le Directeur Général a constaté l'exercice de 3 100 000 BSA Tranche 3 et une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 465 000 euros.

8.000.000 BSA Tranche 3 complémentaires ont été émis par le Conseil d'administration en date du 29 janvier 2019, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Au cours de ses décisions en date du 7 mars 2019, le Directeur Général a constaté l'exercice de 6 632 786 BSA Tranche 3 et une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 994 917,90 euros.

Le solde des BSA Tranche 3 non exercés, soit 1 367 214 BSA Tranche 3, est devenu caduc dans la mesure où le montant global du financement a été atteint et qu'en conséquence la dernière période d'exercice et donc le contrat cadre ont expiré.

Au 31 décembre 2019, il ne reste aucun BSA Tranche 3 en cours de validité.

BSA 2015-1

890.000 BSA 2015-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité de 25.000 BSA 2015-1 souscrits par Monsieur Michel Finance mais non exercés dans les délais requis à la suite de sa démission de ses fonctions d'administrateur.

Les BSA 2015-1 devant être intégralement souscrits au 31 décembre 2015, 250.000 BSA 2015-1 sont devenus caducs au 31 décembre 2015.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 15.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ de deux salariés, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 125.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 75.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 400.000 BSA 2015-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 400.000 actions.

Les 400.000 BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

BSA 2016-1

615 000 "BSA 2016-1" ont été émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions de deux consultants, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, constaté la caducité de 45.000 BSA 2016-1 et décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 470 000 BSA 2016-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 470 000 actions.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

BSA 2017-1

915 000 BSA 2017-1 ont été émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro.

Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devaient être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. La caducité des 70 000 BSA 2017-1 émis mais non souscrits a été constatée par le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions d'un consultant, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 30.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 90.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 725 000 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 725 000 actions.

BSA 2018-1

320.000 BSA 2018-1 ont été émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1.

Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro.

Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2019, il reste 320.000 BSA-2018-1 donnant droit à la souscription de 320.000 actions.

BSA 2019-1

800 000 "BSA 2019-1" ont été émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1.

Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro.

Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Les BSA 2019-1 devaient être souscrits au plus tard le 30 septembre 2019.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2019, il reste 640.000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640.000 actions.

Au 31 décembre 2019, compte tenu de ce qui précède ainsi que des BSA émis au cours d'exercices antérieurs et en cours de validité, il reste un total de 19.521.319 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 13.960.859 actions nouvelles seraient créées, soit environ 8,77 % du capital existant au 31 décembre 2019.

Obligations remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE)

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 22 mars 2019, agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mars 2018 aux termes de sa sixième résolution, a décidé d'autoriser une émission obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un investisseur privé (l'"**Investisseur 1**"), sous la forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les "**ORNANE**") d'un montant maximum de dix millions (10.000.000) d'euros, divisé en un nombre maximum de 1.000 ORNANE d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10.000) euros, étant précisé que des ORNANE complémentaires ayant les mêmes caractéristiques que les ORNANE pourraient être émises au profit de l'investisseur à titre de paiement de certaines indemnités ou commissions dues au titre du Contrat d'ORNANE (les "**ORNANE Complémentaires**").

Le Conseil d'administration a décidé que les ORNANE seraient émises en plusieurs tranches. A compter de la date d'émission de la première Tranche d'un montant d'un million (1.000.000) d'euros (la "**Tranche 1**") et jusqu'à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de cette date, la Société aura la possibilité de demander à l'investisseur de souscrire aux ORNANE restant à émettre au titre de tranches complémentaires (les "**Tranches Complémentaires**" ou une "**Tranche Complémentaire**"), sous réserve que les conditions prévues dans le contrat d'émission des ORNANE, (le "**Contrat ORNANE**"), soient remplies et dans la limite d'un montant maximum nominal de dix millions (10.000.000) d'euros.

Le Conseil d'administration a fixé les caractéristiques des ORNANE et a décidé de subdéléguer sa compétence au Directeur Général à l'effet de finaliser et conclure le Contrat ORNANE avec l'investisseur, émettre la Tranche 1 composée de 100 ORNANE d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.000.000 d'euros, émettre les Tranches Complémentaires dans les conditions du Contrat ORNANE et émettre les ORNANE Complémentaires dans les conditions du Contrat ORNANE.

En application de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration, le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 25 mars 2019, a décidé d'émettre 100 ORNANE au titre de la Tranche 1 d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'investisseur 1, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal d'un million (1.000.000) d'euros, chaque ORNANE ainsi émise ayant les caractéristiques arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2019.

Par décisions en date du 1er avril 2019, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 71.428,50 euros par émission de 476.190 actions nouvelles sur exercice de 10 ORNANE.

Par décisions en date du 13 mai 2019, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 498.064,80 euros par émission de 3.320.432 actions nouvelles sur exercice de 62 ORNANE.

En application de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration le 22 mars 2019, le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 22 mai 2019, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 1, une Tranche Complémentaire consistant en 190 ORNANE d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal d'un million neuf cent mille euros (1.900.000) d'euros.

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 mai 2019, agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mars 2018 aux termes de sa sixième résolution, a décidé d'autoriser une émission obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un investisseur privé (**"Investisseur 2"**), sous la forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les **"ORNANE 2"**) d'un montant maximum d'un million cent quarante mille (1.400.000) euros, divisé en un nombre maximum de 140 ORNANE 2 d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10.000) euros, étant précisé que des ORNANE 2 seraient convertibles à tout moment au choix de l'investisseur, à compter de leur émission et jusqu'au 23 mai 2019 inclus au plus tard.

En application de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration le 20 mai 2019, le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 22 mai 2019, a décidé d'émettre 140 ORNANE 2 d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Investisseur 2, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal d'un million quatre cent mille (1.400.000) d'euros, chaque ORNANE 2 ainsi émise ayant les caractéristiques arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Par décisions en date du 24 mai 2019, le Directeur Général a constaté :

- une augmentation de capital d'un montant nominal de 83.333,25 euros par émission de 555.555 actions nouvelles sur exercice de 10 ORNANE,
- une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.781.250 euros par émission de 11.875.000 actions nouvelles sur exercice de 190 ORNANE,
- une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.312.500 euros par émission de 8.750.000 actions nouvelles sur exercice de 140 ORNANE 2.

Aux termes de ses délibérations en date du 27 septembre 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 par sa neuvième résolution, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 1, 47 ORNANE Complémentaires d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 470.000 euros, lesdites ORNANE Complémentaires ayant été émises au titre de l'indemnisation due à l'Investisseur 1 dans le cadre de la conversion forcée de ses ORNANE, tel que prévu à l'article 4 du Contrat ORNANE.

Aux termes de ses délibérations en date du 2 octobre 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 par sa neuvième résolution, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 1, 78 ORNANE d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 780.000 euros, au titre d'une nouvelle tranche, et a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de réaliser cette émission.

Aux termes de ses délibérations en date du 2 octobre 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 par sa neuvième résolution, a décidé d'émettre, au profit de l'Investisseur 2, 140 ORNANE 2 d'une valeur nominale de dix mille (10.000) euros chacune, émises au pair, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.400.000 euros, au titre de l'indemnisation due à l'Investisseur 2 dans le cadre de la conversion forcée de ses ORNANE 2, tel que prévu au Contrat ORNANE 2, et a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de réaliser cette émission.

Aux termes de ses décisions en date du 8 avril 2020, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal total de 749.502,45 euros par émission de 14.990.049 actions résultant de la conversion de 36 ORNANE et de 41 ORNANE 2. Cette augmentation de capital, constatée postérieurement au 31 décembre 2019, est prise en compte dans le présent rapport.

En conséquence, il reste au 31 décembre 2019 un total de 107 ORNANE non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 21 400 000 actions nouvelles, soit environ 11,85 % du capital existant au 31 décembre 2019.

Plans d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons que 2.070.000 actions gratuites dites "**AAG-2019-1**" ont été attribuées par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société. Les attributaires des AAG-2019-1 pourront devenir propriétaires à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de l'attribution des AAG-2019-1 à leur profit, soit à compter du 3 juin 2020 et s'engagent à conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'un (1) an, une fois que les actions leur auraient été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 3 juin 2021.

Il est par ailleurs rappelé que 990.000 actions gratuites (sur un total initial de 1.105.000 actions gratuites) ("**AAG-2018-1**"), attribuées par le Conseil d'administration aux termes de ses décisions en date du 29 mars 2018 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018 au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société, ont été acquises par leurs titulaires le 29 mars 2019. La période de conservation d'un (1) an arrivera à échéance le 29 mars 2020.

Il subsiste, en conséquence, au 31 décembre 2019, 2.070.000 actions gratuites attribuées antérieurement et non encore acquises à la clôture, et ce sous réserve de toutes caducités qui pourraient être constatées en raison de la perte d'éligibilité de leurs attributaires.

Options de souscription d'actions (OSA)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription d'actions n'a été accordée ni émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 a constaté la caducité de 10 000 OSA-2013-1 émis par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2013, non levées par leur bénéficiaire dans les délais requis, et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 10.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 42.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 5.000 OSA-2013-3 et a décidé leur annulation.

Il reste au 31 décembre 2019 un total de 163.000 OSA attribuées au cours des exercices précédents, non encore levées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 163.000 actions nouvelles, soit environ 0,10 % du capital existant au 31 décembre 2019.

Pour de plus amples informations sur les valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital en cours de validité, se référer à l'Annexe 3.

12. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

POINT D'AVANCEMENT SUR LES PROGRAMMES R&D

Lupus

Dans le cadre du redressement judiciaire et en accord avec l'administrateur judiciaire, la décision a été prise de mettre fin au suivi à long terme (sans administration de produit) de l'étude de phase Iib dans le lupus avec le produit IFN-alpha Kinoïde.

En parallèle, Néovacs a reçu le compte rendu de l'avis scientifique de l'ANSM à la suite de la sollicitation initiée par Neovacs sur la possibilité d'utiliser le critère LLDAS1 comme objectif principal d'une étude clinique de Phase III suite aux résultats de son essai clinique de Phase Iib dans le lupus. L'ANSM a notamment souligné que l'approche du LLDAS est cohérente avec ce qui est déjà en place dans la polyarthrite rhumatoïde et d'autres maladies auto-immunes où elle a un réel impact sur la prise en charge de la maladie. L'ANSM préconise à ce stade de faire une demande d'avis scientifique auprès de l'Agence Européenne du Médicament (EMA).

Allergie

Enfin, Neovacs a achevé les premières étapes clés de son programme de recherche préclinique en allergie dans les modèles prophylactiques et thérapeutiques dont les résultats seront soumis à une revue scientifique à comité de lecture.

POINT JURIDIQUE ET FINANCIER

Le 9 janvier 2020, HBR et European Select Growth Opportunities Fund (ESGOF) ont signé un contrat prévoyant une novation transférant la dette obligataire convertibles en actions (107 ORNANES) détenue par ESGOF au profit de HBR et la reprise d'actions (831 000) par HBR en vue d'acquérir un bloc de contrôle dans le capital de NEOVACS. Ce contrat a pris effet en date du 22 mars 2020.

Le 13 mars 2020 : un protocole a été conclu entre NEOVACS et Predirec avec une entrée en vigueur prévue à la date du jugement d'acceptation du plan de continuation de NEOVACS proposé par HBR.

Le Tribunal de commerce de Paris a arrêté, par jugement rendu le 15 mai 2020, le projet de plan de continuation de la Société présenté par HBR Investment Group. L'arrêté du plan permet à Néovacs de mettre fin à la procédure de redressement judiciaire.

Un accord a été conclu avec Acofi Gestion portant sur les dettes au titre du financement du Crédit Impôt Recherche sur les périodes 2014 à 2018 et dégageant de toute réclamation la société au titre de créances antérieures en contrepartie notamment de la conservation par les fonds Predirec Innovation de toutes sommes qui seraient recouvrées par Acofi Gestion au titre des sommes financées pour les exercices 2014 à 2018 dans la limite d'un plafond maximum de 4,5 M€ (au-delà, les sommes seraient alors restituées à Néovacs). En contrepartie, Neovacs abandonne les retenues de garanties au titre de sommes financées pour ces mêmes exercices ainsi que la créance de CIR de 2019.

Le contrat de financement en ORNANE d'un montant nominal résiduel de 5,85 M€ sur une période maximale résiduelle de 10 mois a été transféré au bénéfice de HBR Investment Group.

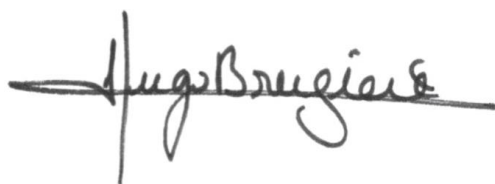
Un nouveau contrat de financement en OCEANE-BSA a été conclu d'un montant nominal total de 40 M€ sur une période maximale de 48 mois, par émission de 4 000 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10 000 € chacune (les « OCEANE »), se décomposant en quarante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le coût de ce financement s'élève à 5% de la valeur nominale maximum totale des OCEANE à émettre, payable en 4 tranches égales par émission d'OCEANE (sans BSA attachés).

13. Prêts consentis à des entreprises conformément à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, que la Société n'a pas consenti de prêts visés par cet article.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées et nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Paris, le 24 juillet 2020

A handwritten signature in black ink, reading "Hugo Brugière". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Hugo Brugière

Pour le Conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices concernés	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 808 447	6 669 827	10 466 173	16 262 561	7 955 354
Nombres d'actions ordinaires existants	32 056 310	44 465 511	69 774 484	108 417 075	159 107 087
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	5 196 050	10 232 711	28 704 871	18 125 859	16 193 859
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	147 889	15 427	0	0	0
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 112 692)	(17 182 885)	(18 661 088)	(13 179 587)	(9 313 634)
Impôts sur les bénéfices	(2 565 437)	(3 394 394)	(4 021 793)	(2 774 945)	(1 753 677)
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 682 738)	(13 932 463)	(14 838 440)	(10 780 484)	(7 548 215)

Résultat par action					
Résultat après impôts, participations des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,14)	(0,31)	(0,21)	(0,10)	(0,05)
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,15)	(0,31)	(0,21)	(0,10)	(0,05)
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	21	25	24	23
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 653 694	1 842 595	2 057 308	2 426 651	1 943 931
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	745 040	827 179	934 217	1 068 814	876 825

Tableau I

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu⁸

(Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu														
Article D. 441-4-1, 1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-4-1, 2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	49						266	0						0
Montant total des factures concernées TTC	257 700,32 €	665 881,46 €	988 206,70 €	442 811,03 €	1 048 328,77 €	3 145 227,96 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser TTC)	3,98%	10,29%	15,27%	6,84%	16,20%	48,60%								
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice														
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues	0													
Montant total des factures exclues TTC							- €							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours à la date de la facturation.						Délais légaux : 30 jours à la date de la facturation.							
Montant total TTC des achats de l'exercice =														
6 471 850,80														

⁸ Par dérogation, les sociétés peuvent présenter, en lieu et place des informations figurant dans le tableau I ci-dessus, le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, et figurant dans le tableau II ci-dessous.

ANNEXE 2

RECAPITULATIF SUR LES VALEURS MOBILIERES ET AUTRES DROITS DONNANT ACCES AU CAPITAL EMIS PAR LA SOCIETE ET EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2019

I. Les bons de souscription d'actions

1. BSA-2012-1 (Assemblée Générale du 20 juin 2012 et Conseil d'administration du 5 juillet 2012)

- 75.000 BSA-2012-1 ont été émis, attribués et souscrits. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité de 25.000 BSA-2012-1 non exercés dans les délais requis et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 50.000 BSA-2012-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 50.000 actions ;
- les 50.000 BSA-2012-1 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-1 est de 10 ans à compter du Conseil d'administration du 5 juillet 2012.

2. BSA-2014-1 (Neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2014, Conseil d'administration en date du 23 juin 2014)

- 205 650 BSA-2014-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits.
- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 205 650 BSA-2014-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 205 650 actions.
- les 205 650 BSA-2014-1 deviendront caducs le 23 juin 2024 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2014-1 est de 10 ans à compter du Conseil d'administration du 23 juin 2014.

3. BSA 2015-1 (Neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2014 et Conseil d'administration en date du 3 mars 2015)

- 890.000 BSA 2015-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité de 25.000 BSA 2015-1 souscrits par Monsieur Michel Finance mais non exercés dans les délais requis à la suite de sa démission de ses fonctions d'administrateur.
- Les BSA 2015-1 devant être intégralement souscrits au 31 décembre 2015, 250.000 BSA 2015-1 sont devenus caducs au 31 décembre 2015.
- A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 15.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.
- A la suite du départ de deux salariés, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 125.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.
- A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 75.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 400.000 BSA 2015-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 400.000 actions.

- Les 400.000 BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

4. BSA 2015 détachés des ABSA 2015 (Onzième résolution de l'Assemblée Générale du 8 avril 2015, Conseil d'administration en date du 24 juin 2015 et Décisions Directeur Général 1er juillet 2015)

- 7.500.000 actions à bons de souscription d'actions ("ABSA 2015") ont été émises, attribuées et souscrites, à chaque action étant attaché un BSA 2015 immédiatement détachable de l'action à laquelle il est attaché, chaque BSA 2015 donnant le droit de souscrire, initialement, à 0,37732 action. A la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le Conseil d'administration en date du 30 mai 2016 agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 28 avril 2016, et dont la réalisation définitive a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 24 juin 2016, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA 2015 dans les conditions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce. En conséquence de cet ajustement effectif à compter du 27 juin 2016, la nouvelle parité d'exercice était de 0,386 action pour 1 BSA 2015 exercé.

Par décisions du Directeur Général en date du 11 avril 2016, il a été constaté l'exercice de 20 100 BSA 2015 représentant une augmentation de capital de 1 137,75 euros par émission de 7 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 7 479 900 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 pouvant être exercés donnant droit de souscrire à 2.887.241 actions. Il est toutefois précisé qu'à la suite de l'émission, le 20 novembre 2017, des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR), la parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2015 a de nouveau été modifiée en janvier 2018. La nouvelle parité d'exercice est de 0,401 action pour 1 BSA 2015 exercé, pour un prix de souscription unitaire de 1,25 euros. En conséquence, après prise en compte de ce nouvel ajustement, le solde de 7 479 900 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 donne le droit de souscrire à 2 999 440 actions.
- Les 7.500.000 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 deviendront caducs au cinquième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er juillet 2020.

5. BSA 2016-1 (Treizième résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 et Conseil d'administration en date du 28 avril 2016)

- 615 000 BSA 2016-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits.
- En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions de deux consultants, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, constaté la caducité de 45.000 BSA 2016-1 et décidé leur annulation.
- A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.
- A la suite du départ d'une salariée, le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 50.000 BSA 2016-1 et a décidé leur annulation.

- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 470 000 BSA 2016-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 470 000 actions.
 - Les 470 000 BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.
6. **BSA 2017-1 (Treizième résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, Conseil d'administration en date du 5 mai 2017 et décisions du Directeur Général en date du 12 juin 2017)**
- 915 000 BSA 2017-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits. 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 ont été annulés par un Conseil d'administration tenu en 2018.
 - En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions d'un consultant, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 30.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.
 - A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 a constaté la caducité de 90.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.
 - Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 725 000 BSA 2017-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 725 000 actions.
 - Les 725 000 BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027.
7. **BSA 2017 détachés des ABSA 2017 (Quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 14 juin 2017, Conseil d'administration en date du 25 juillet 2017 et Décisions du Directeur Général en date du 31 juillet 2017)**
- 9 230 769 actions à bons de souscription d'actions ("ABSA 2017") ont été émises le 31 juillet 2017 et intégralement souscrites, à chaque action étant attaché un BSA 2017 immédiatement détachable de l'action à laquelle il est attaché, chaque BSA 2017 donnant le droit de souscrire, initialement, à 0,85 action pour un prix de souscription unitaire de 0,65 €. A la suite de l'émission des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA 2017 dans les conditions légales et contractuelle applicables En conséquence de cet ajustement, la nouvelle parité d'exercice est de 0,883 action pour 1 BSA 2017 exercé et le prix d'exercice est de 0,403 €.
 - Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 9 230 769 BSA 2017 détachés des ABSA 2017 pouvant être exercés donnant droit de souscrire à 8 150 769 actions.
 - Les 9 230 769 BSA 2017 détachés des ABSA 2017 deviendront caducs au quatrième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 25 juillet 2021.
8. **BSA 2018-1 (Cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mars 2018, Conseil d'administration en date du 29 mars 2018 et décisions du Directeur Général en date du 1er octobre 2018)**
- 320 000 BSA 2018-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits.

- Au 31 décembre 2019 il reste un solde de 320 000 BSA 2018-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 320 000 actions.
- Les 320 000 BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

9. BSA Tranche 3 (Septième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mars 2018, Conseil d'administration en date du 29 mars 2018 et décisions du Directeur Général en date du 21 mai 2018)

- 20 000.000 "BSA Tranche 3" ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 21 mai 2018 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.
- Les 20 000.000 BSA Tranche 3 ont été souscrits à un prix forfaitaire de 500 euros, ce prix couvrant également les BSA Tranche 3 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé tels que ces termes sont définis, notamment, dans le contrat d'émission des BSA Tranche 3. Chaque BSA Tranche 3 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission, soient remplies à chaque exercice.
- Un total de 5 000 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois de juin 2018, correspondant à l'émission de 5 000 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 750 000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 13 juillet 2018.
- Un total de 350 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois d'août 2018, correspondant à l'émission de 350 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 52 500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 25 septembre 2018.
- Un total de 7 250 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de septembre et d'octobre 2018, correspondant à l'émission de 7 250 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.087.500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 7 novembre 2018.
- Un total de 4 300 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de novembre et décembre 2018, correspondant à l'émission de 4 300 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant

nominal de 645.000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 9 janvier 2019.

- Au cours de ses décisions en date du 20 février 2019, le Directeur Général a constaté l'exercice de 3 100 000 BSA Tranche 3 et une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 465 000 euros.
- 8.000.000 BSA Tranche 3 complémentaires ont été émis par le Conseil d'administration en date du 29 janvier 2019, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.
- Au cours de ses décisions en date du 7 mars 2019, le Directeur Général a constaté l'exercice de 6 632 786 BSA Tranche 3 et une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 994 917,90 euros.
- Le solde des BSA Tranche 3 non exercés, soit 1 367 214 BSA Tranche 3, est devenu caduc dans la mesure où le montant global du financement a été atteint et qu'en conséquence la dernière période d'exercice et donc le contrat cadre ont expiré.
- Au 31 décembre 2019, il ne reste aucun BSA Tranche 3 à exercer.

10. BSA 2019-1 (Huitième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 et Conseil d'administration en date du 3 juin 2019)

- 800.000 BSA 2019-1 ont été émis et attribués.
- Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.
- Les BSA 2019-1 devaient être souscrits au plus tard le 30 septembre 2019. Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2019 il reste un solde de 640.000 BSA 2019-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 640.000 actions.

Tableau récapitulatif des BSA en cours de validité au 31 décembre 2019

	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA-2012-1	75 000	75 000	25 000		50 000	05/07/2022
BSA-2014-1	205 650	205 650			205 650	23/06/2024
BSA 2015-1	890 000	615 000	490 000		400 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	145 000		470 000	28/04/2026
BSA détachés des ABSA 2015	7 500 000	7 500 000		20 100	7 479 900	01/07/2020
BSA - 2017- 1	915 000	845 000	190 000		725 000	12/06/2027
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769			9 230 769	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	01/10/2028
BSA-2019-1	800 000		160 000		640 000	03/06/2029
TOTAL	20 551 419	19 406 419	1 010 000	20 100	19 521 319	

II. Les options de souscription d'actions

1. OSA-2010-3 (Assemblée Générale du 15 février 2010 et Conseil d'administration du 6 mai 2010)

- 400 000 OSA 2010-3 ont été émis, attribués et souscrits. 200 000 OSA-2010-3 ont été annulés.
- A la suite du départ d'un salarié, le conseil d'administration du 1er octobre 2018 a constaté la caducité de 10.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.
- A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 42.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2019 il reste un solde de 148.000 OSA 2010-3 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 148.000 actions ;
- les 148.000 OSA 2010-3 deviendront caducs le 6 mai 2020.

2. OSA-2010-5 (Assemblée Générale du 15 février 2010 et Conseil d'administration du 9 février 2011)

- 10 000 OSA 2010-3 ont été émis, attribués et souscrits.
- A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 3 juin 2019, a constaté la caducité de 5.000 OSA-2013-3 et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 5.000 OSA 2010-5 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 5.000 actions ;
- les 15.000 OSA 2010-5 deviendront caducs le 9 février 2021.

3. OSA-2013-1 (Assemblée Générale du 10 juin 2013 et Conseil d'administration du 2 août 2013)

- 25 000 OSA 2013-1 ont été émis, attribués et souscrits. 15 000 OSA-2013-1 ont été annulées.
- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 10 000 OSA 2013-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 10 000 actions ;
- les 10 000 OSA 2013-1 deviendront caducs le 2 août 2023.

III. Les obligations remboursables en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) ((i) Sixième résolution de l'assemblée générale du 12 mars 2018, Conseil d'administration du 22 mars 2019 et décisions du Directeur Général du 25 mars 2019 et du 22 mai 2019, Conseil d'administration du 20 mai 2019 et décisions du Directeur Général du 22 mai 2019, (ii) neuvième résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2019, Conseil d'administration du 27 septembre 2019 et du 2 octobre 2019)

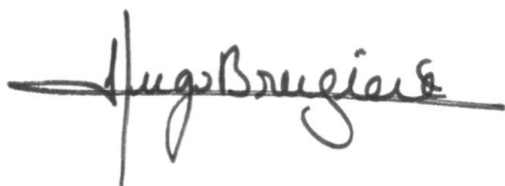
- Se référer aux points 4.2. et 19 ci-dessus.
- Au 31 décembre 2019, il reste un solde de 107 ORNANE.

IV. Les actions gratuites en cours d'attribution (AAG-2019-1) (Quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 et Conseil d'administration du 3 juin 2019)

- 2.070.000 AAG-2019-1 ont été attribuées.
- La date d'acquisition est fixée au 3 juin 2020, date à laquelle les actions attribuées devront faire l'objet d'une période de conservation d'une année, soit jusqu'au 3 juin 2021.

Fait à Paris.

Le 24 juillet 2020



Monsieur Hugo Brugière

Pour le Conseil d'administration